



PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° IDF-2017-11-13-002

**Relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques  
à l'échelle du territoire à risque important d'inondation d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-6, L.566-12 et R.566-6 à 9, relatifs aux cartes des surfaces inondables et aux cartes de risques,
- VU** le code de l'urbanisme, article L.121-2,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2012 du préfet coordonnateur de bassin fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Seine-Normandie et côtiers normands, modifié par l'arrêté du 30 janvier 2013,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2013 du préfet coordonnateur de bassin approuvant la cartographie du territoire à risque important d'inondation d'Île-de-France,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 16 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- VU** la circulaire du ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie du 14 août 2013 relative à l'élaboration des plans de gestion des risques d'inondation et à l'utilisation des cartes de risques pour les territoires à risques important d'inondation,
- CONSIDERANT** les avis des parties prenantes recueillis dans le cadre de la consultation sur la mise à jour de la cartographie des cartographies du territoire à risque important d'inondation d'Île-de-France pour les crues de l'Oise qui a eu lieu de fin octobre à fin décembre 2016,
- CONSIDERANT** la consultation de la commission administrative de bassin du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- CONSIDERANT** l'avis du préfet du Val-d'Oise du 4 septembre 2017,
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie,

## ARRETE

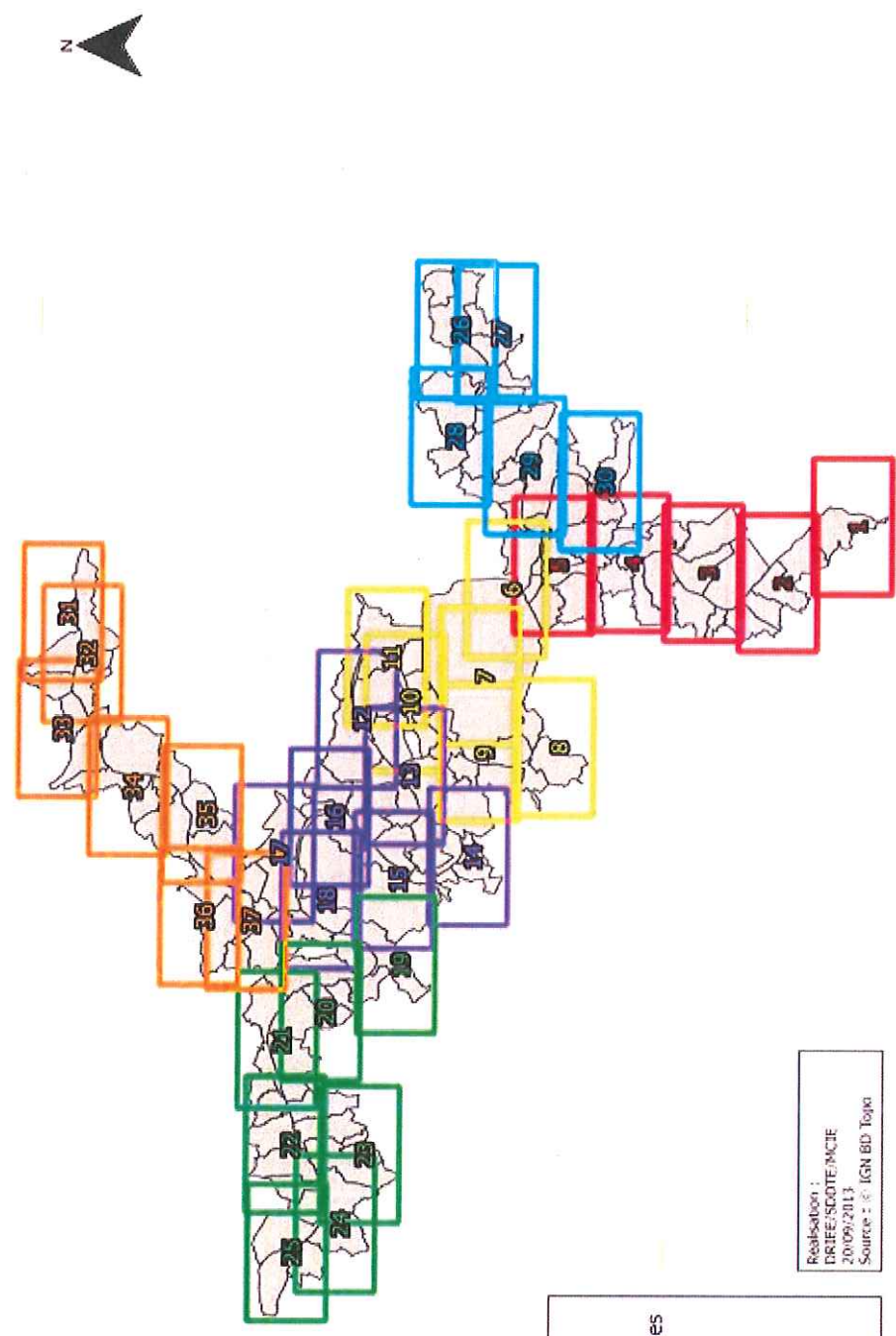
- ARTICLE 1 :** Les nouvelles cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation du territoire à risque important d'inondation (TRI) d'Île-de-France mises à jour pour le cours d'eau Oise sont approuvées. Elles remplacent les tomes 6 : vallée de l'Oise et 3 : vallée de la Seine à la confluence avec l'Oise de la cartographie du TRI arrêtée en 2013 (cf annexe 1 plan d'assemblage).
- ARTICLE 2 :** Les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques d'inondation et leur rapport d'accompagnement sont mis à disposition du public sur le site internet de la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France :  
<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>
- ARTICLE 3 :** Le préfet de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise portent les cartes des surfaces inondables, les cartes des risques et leur rapport d'accompagnement, à la connaissance des maires des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme comprises dans le TRI d'Île-de-France.
- ARTICLE 4 :** Le préfet de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise informent les chambres consulaires, les commissions locales de l'eau et le conseil économique et social régional de l'existence des cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI d'Île-de-France, ainsi que des modalités de leur mise à disposition.
- ARTICLE 5 :** Les cartes des surfaces inondables et des risques d'inondation du TRI d'Île-de-France seront mises à jour dans les conditions décrites à l'article R.566-9 du code de l'environnement.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise.
- ARTICLE 7 :** Le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, les préfets de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, le directeur régional et inter-départemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 NOV. 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

Michel CADOT

### Plan d'assemblage des planches



**Légende**

- Communes
- Répartition des planches
- Tomie 1
- Tomie 2
- Tomie 3
- Tomie 4
- Tomie 5
- Tomie 6

Realisation :  
DRIF/SCOTE/MCIE  
20/09/2013  
Source : IGN BD Topo